



MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.minefi.gouv.fr>

<http://www.sante.gouv.fr>

216

Paris, le 2 avril 2003

Suspension de la cotisation sur les bières "fortes"

Dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2003, le Parlement a institué une cotisation soumettant les bières d'un degré alcoométrique supérieur à 8,5% volume à une surtaxation de 200 € par hectolitre de produit.

Cette taxe était justifiée par des considérations de santé publique.

La Commission européenne a fait part au Gouvernement français de ses interrogations quant à la conformité de cette taxe avec le droit communautaire, celle-ci s'appliquant essentiellement à des bières étrangères. Or, la réglementation européenne interdit toute discrimination à l'encontre de produits en provenance d'autres Etats membres.

Le Gouvernement français, après information du Parlement, a donc décidé de suspendre l'application de cette taxe.

Parallèlement le Gouvernement a décidé, conformément à ses orientations en matière de politique de santé publique, de constituer un groupe de travail interministériel, chargé d'examiner l'évolution de la fiscalité des boissons alcooliques en France pour lutter efficacement contre l'alcoolisme, notamment chez les jeunes.

Contacts presse :

Cabinet d'Alain LAMBERT :
Delphine Peyrat : 01 53 18 43 06

Cabinet de Jean-François MATTEI :
Annick Gardies : 01 40 56 66 24
Mathieu Monnet : 01 40 56 40 12